

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 034-213400575-20251020-DEL2025_10_18-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

N° 2025/10-18

VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI VINGT OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD

Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

Jérôme AZUARA

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2025**N° 2025/10-18****VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2026**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2026, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées, dans le cadre du prochain budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin d'engager la discussion, le Conseil municipal a reçu un rapport contenant les éléments préparatoires tels que précisés à l'article D 2312-3 du CGCT.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB), joint à la présente délibération, rappelle le contexte économique et financier, propose une analyse de la situation financière de la collectivité en octobre 2025, précise les grandes orientations du BP 2026, informe sur les éléments de prospective financière et de programmation pluriannuelle des investissements, la politique Ressources Humaines, et la gestion de la dette. Il présente ainsi les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés du remboursement de dette)

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 ;
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- approuver en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 20 OCTOBRE 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.